

Le Maire de la Commune de Neuvecelle,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire,

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.25-2 et L.25-3,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal, notamment ses articles 222632 et R 610-5,

**Vu** l'article R717-79 du Code Rural et de la pêche maritime stipulant la nécessité de signaler un chantier de type travaux forestiers et sylvicole.

**Vu** l'arrêté municipal n°47 en date du 5 juillet 1993 portant règlementation du Parc de Neuvecelle ex. Parc Tholstrup,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-10 en date du 14 mars 2022 concernant la création de l'Espace Naturel Sensible intégrant le Parc de Neuvecelle ainsi que les parcelles AL 56, AL 58 et AL 92.

**Vu** la demande d'intervention de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) pour réaliser des travaux d'élagage au sein du Parc de Neuvecelle pour le compte de la Commune de Neuvecelle,

**Considérant** la nécessité de pouvoir procéder à l'élagage d'arbres en toute sécurité tant pour le personnel intervenant que pour les usagers,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de la Commune de Neuvecelle de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers du Parc de Neuvecelle,

#### A R R E T E :

**Article 1 : Du Lundi 14 Avril 2025 au Vendredi 2 Mai 2025 inclus**, la circulation piétonnière au sein du Parc de Neuvecelle sera réglementée.

L'ONF procédera à l'élagage d'arbres au Parc de Neuvecelle en travaillant par secteur. Chaque secteur concerné par les travaux étant des zones dangereuses **sera strictement interdit au public**.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire du chantier et l'affichage de l'arrêté seront mis en place conjointement par l'ONF et les Services Techniques de Neuvecelle de la façon suivante :

- Des barrières seront installées à chaque entrée du site à savoir : entrée principale côté Nord, côté Est - Maxilly et côté Sud - Valère),
- Un affichage épars sur l'ensemble du site (agrafes sur arbres) pour rappel des consignes,
- Pose de rubalises sur les secteurs concernés par les travaux,
- Renforcement du signalement de dangers par une signalétique à l'entrée principale.

**Art. 3** - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation et du balisage correspondant à ces mesures.

**Art. 4** - Toute transgression au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Art. 5** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Commissaire de Police, CSP du Léman,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Police Municipale d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- L'Office National des Forêts,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Neuvecelle.

Neuvecelle, 11 avril 2025

Nadine WENDLING  
Maire de NEUVECELLE



**ARRETE n° 2025-33 : Règlementation de la circulation au Parc de Neuvecelle - travaux d'élagage par l'ONF pour le compte de la Commune de Neuvecelle.**